



## RÈGLEMENT DU JEU

### Article 1 – Société Organisatrice

La société SARL Les Bijoux Casa Perez inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro 392 932 513, dont le siège social est situé au 62 avenue Guy Malé - 66500 PRADES, ci-après la « Société Organisatrice », organise un jeu (ci-après désigné le « Jeu ») intitulé « Grand Jeu Pic du Canigou » du 5 juillet 2017 (00h01) au 31 août 2017 (23h59), sur sa Fan Page Facebook : Manufacture du Grenat – Joyaux Catalans, dont le lien est [www.facebook.com/ManufactureDuGrenat](http://www.facebook.com/ManufactureDuGrenat).

### Article 2 – Conditions de participation

La participation au Jeu est gratuite, sans obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du règlement (ci-après le « Règlement ») et des principes du Jeu par les Participants (ci-après le(s) « Participant(s) ») et son application par la Société Organisatrice.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, âgée de 18 (dix-huit) ans minimum au moment de sa participation, pénalement responsable, disposant d'un accès à Internet, bénéficiant d'une adresse électronique et/ou d'un compte Facebook, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés ayant participées directement ou indirectement à la mise en œuvre de ce Jeu, ses partenaires, tout parrain ou annonceur et respectivement leur famille directe vivant sous le même toit.

Tout Participant étant âgé de moins de 18 (dix-huit) ans ne peut pas participer au Jeu. Dans le cas contraire, sa participation sera déclarée nulle.

La Société Organisatrice pourra demander à tout Participant les justificatifs de leur âge, à défaut, la Société Organisatrice pourra priver le Participant de sa possibilité de participer au Jeu, ainsi que de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

### Article 3 – Modalités de participation

Le « Grand Jeu Pic du Canigou » se déroule du 5 juillet 2017 (00h01) au 31 août 2017 (23h59) sur la Fan Page Facebook : Manufacture du Grenat – Joyaux Catalans, dont le lien est [www.facebook.com/ManufactureDuGrenat](http://www.facebook.com/ManufactureDuGrenat).

La participation au Jeu se fait en postant une photo sur la Fan Page Facebook de la Société Organisatrice, ou en l'envoyant par courrier électronique à [contact@manufacturedugrenat.com](mailto:contact@manufacturedugrenat.com). A défaut de posséder une connexion Internet, le joueur pourra présenter sa photo au siège social de la Société Organisatrice.

La photo devra mettre en évidence la personne en photo devant ou à côté de la Croix du Canigou.

Ne seront pas prises en compte les photos montrant les Participants dans une position irrespectueuse envers le monument. Les Participants ne devront en aucun cas monter ou s'accrocher sur la Croix du Canigou. Les photos à caractère insultant et vulgaire entraîneront également une disqualification du Participant.

Ne seront pas pris en considération les participants ayant déjà joués la(les) semaine(s) précédente(s), les participations adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent Règlement.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le Participant devra se conformer strictement aux conditions du présent Règlement, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

La photo sera la propriété de la Société Organisatrice, qui se réserve le droit de le diffuser à l'occasion de toute campagne publicitaire pendant la durée du Jeu et 2 mois après celui-ci.

#### **Article 4 – Désignation des gagnants**

**Un gagnant sera désigné par tirage au sort tous les 15 jours. Au total, quatre gagnants seront désignés.**

**Les gagnants seront tirés au sort, à la Manufacture du Grenat, de la manière suivante :**

- **Participation du 5 au 19 juillet 2017 : tirage au sort le mercredi 26 juillet 2017 à 18h30**
- **Participation du 20 juillet au 2 août 2017 : tirage au sort le mercredi 9 août 2017 à 18h30**
- **Participation du 3 au 16 août 2017 : tirage au sort le mercredi 23 août 2017 à 18h30**
- **Participation du 17 au 31 août 2017 : tirage au sort le mercredi 6 septembre 2017 à 18h30**

Chaque gagnant se verra attribuer un pendentif « Croix du Canigou® » en Argent 925 millièmes et Grenat. Chaque lot aura une valeur de 195 euros.

À défaut du nombre requis de Participants au Jeu, la Société Organisatrice aura la faculté de conserver les lots pour un jeu ultérieur.

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni vendues par les gagnants.

Les gagnants seront avertis par courrier électronique ou par l'intermédiaire de la messagerie instantanée Facebook.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans un délai de 30 jours calendaires seront considérés y avoir définitivement renoncé. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joints sur leur compte Facebook et/ou par courrier électronique pour une raison indépendante de leur volonté.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication de fausse identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

#### **Article 5 – Remise des lots**

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés dans le Règlement. Aucun changement (de date, de prix...), pour quelle que raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Aucune contrepartie financière ni aucun équivalent financier des lots ne pourra être demandé.

Les gagnants seront invités à venir retirer leurs lots au siège social de la Manufacture du Grenat, situé au 62 avenue Guy Malé – 66500 Prades.

Dans le cas où les gagnants ne pourraient se déplacer afin de retirer leurs lots, ces derniers pourront leur être expédiés par colis postal. Une participation aux frais d'envois pourra éventuellement leur être demandée.

#### **Article 6 – Annulations/Modifications**

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse, les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Jeu concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la (les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **Article 7 – Responsabilité**

Il est expressément rappelé que le réseau Internet n'est pas sécurisé.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le Participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable, aucun Participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenait pas (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...). Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelle que façon que ce soit.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- Si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans l'hypothèse où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à se connecter à sa messagerie électronique et/ou au site Facebook ou à participer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site Facebook ou sur la page d'accueil de la messagerie électronique du Participant et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur Internet,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelle que nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelle que raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Facebook ou à la page d'accueil de la messagerie électronique du Participant. La connexion de toute personne au Site Facebook ou à la page d'accueil de la messagerie électronique du Participant et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, un cas de force majeure ou cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes) avaient pour effet de modifier, écourter ou annuler le présent Règlement. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En cas d'annulation pour

cause de force majeure, les Participants ou gagnants ne seront pas en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet ou la Fan Page Facebook de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la participation au Jeu, si elle ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de son prestataire technique ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

#### **Article 8 – Données personnelles**

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs noms et photos sur la Fan Page Facebook de la Société Organisatrice dans le cadre de l'annonce des gagnants du Jeu ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Jeu par la Société Organisatrice sur tout support. Dans ce cas, aucune participation financière des intéressés, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès (art.34 à 38), d'opposition (art.26), de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations selon les modalités suivantes :

- soit en écrivant à l'adresse suivante:

SARL Les Bijoux Casa Perez  
« Grand Jeu Pic du Canigou »  
62 Avenue Guy Malé  
66500 Prades

- soit par courrier électronique à l'adresse [contact@manufacturedugrenat.com](mailto:contact@manufacturedugrenat.com)

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. De la même manière tout gagnant qui demanderait la suppression de ses données avant la date de remise du lot, rendant impossible toute prise de contact avec la Société Organisatrice, sera réputé avoir renoncé à sa participation et à l'attribution de son lot.

#### **Article 9 – Propriété intellectuelle**

Toutes les créations, dénominations, logos ou marques citées dans le Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et/ou signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

#### **Article 10 – Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du Jeu ainsi que du présent Règlement, et les Participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot.

#### **Article 11 – Droit applicable et juridictions compétentes**

Le présent Règlement ainsi que le Jeu sont soumis aux dispositions de la loi française.

Tout litige entre les Parties relèvera des juridictions françaises compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.